



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 3 JUILLET 2024 A 19H00

Le 3 juillet 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 27 juin 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Séverine BUSSON (pouvoir à Karla AREL), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Brigitte JAUNET), Jacques BOULANGER (pouvoir à Franklin OBIANYOR), Laurence MOLINARI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Danièle GARCIA), Patricia BARTOLI (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Thierry BESSE (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Zagros-Hammi TUM (pouvoir à Quentin CHOLLET).

Absents Excusés : Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 21  
représentés : 16  
absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Brigitte JAUNET est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

### Délibération n°24-65

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : SPORTS-JEUNESSE

Affaire suivie par Clémence CASSIER

### AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAINTE-GENEVIEVE SPORTS 2024

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Sports,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°23-44 du 31 mai 2023 « convention pour l'attribution d'une subvention à l'association Sainte Geneviève Sports »,

VU l'avis de la Commission « Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville » réunie le 18 juin 2024,

**CONSIDERANT** que la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois apporte un soutien financier en direction des associations concourant à la satisfaction d'un intérêt public local, dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport,

**CONSIDERANT** que les associations bénéficiaires d'une subvention de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois s'engagent à signer le contrat d'engagement républicain,

**CONSIDERANT** que la commune doit conclure une convention avec toute association qui bénéficie d'une subvention dépassant un seuil fixé à 23 000 euros,

**CONSIDERANT** la proposition d'avenant n°1 à la convention fixant le montant de la subvention attribuée à l'association Sainte-Geneviève Sports pour 2024 à 273 149 euros.

**CONSIDERANT** que la convention est conclue pour trois ans, renouvelable chaque année par avenant,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention fixant le montant de la subvention attribuée à l'association Sainte-Geneviève Sports pour 2024 à 273 149 euros.

**PRECISE** que l'association S.G.S. perçoit une subvention de fonctionnement, calculée en fonction de plusieurs critères : activités sportives, licenciés, qualité de l'encadrement des éducateurs, niveau compétitif, participation à la vie locale, communication, capacité d'autofinancement, aspects complémentaires.

**INDIQUE** que la subvention est versée annuellement après vote par le Conseil Municipal et sous réserve que l'association ait fourni les justificatifs demandés comprenant le récépissé de déclaration à la Préfecture, la copie de l'extrait de publication au Journal Officiel, les statuts de l'association, le Contrat d'Engagement Républicain, le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale, le compte de résultat, le bilan financier et le budget prévisionnel.


**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à la conclusion de la convention et des avenants annuels.


**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 article 6574 fonction 40 du budget primitif.

**VOTE**

Pour : 37  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait conforme.

  
**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



ajouté sur le site de la ville le : 5 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture  
091-219105491-20240705-24-65-AI  
Date de télétransmission : 05/07/2024  
Date de réception préfecture : 05/07/2024